

## Mobilisation du Tribunal de Commerce de Chartres pour aider les entreprises à faire face aux conséquences économiques du Covid-19

Les entreprises affaiblies par les conséquences du coronavirus et tous les acteurs économiques touchés peuvent, afin de ne pas surmonter seuls leurs difficultés, se placer sous la protection de la justice afin de se donner toutes les chances de pouvoir continuer leur activité.

Ils peuvent ainsi demander l'ouverture d'une procédure d'anticipation **confidentielle** afin d'éviter le déclenchement d'une procédure collective. Il s'agit d'une procédure de **prévention** encadrée par un juge (mandat ad hoc, conciliation) afin qu'un professionnel nommé par le tribunal les aide à restructurer leurs dettes (fiscales, sociales, bancaires...).

Les juges détachés à la prévention reçoivent habituellement sur rendez-vous les dirigeants afin d'envisager avec eux les mesures propres à redresser la situation de leur entreprise. Rendez-vous pris par téléphone (02.37.84.00.11) ou par mail ([judiciaire@greffe-tc-chartres.fr](mailto:judiciaire@greffe-tc-chartres.fr)).

Dans les circonstances actuelles, pour répondre aux besoins des dirigeants, une permanence sera assurée tous les mercredis matins à partir du 18 mars 2020 de 8h30 à 11h00, au Tribunal de Commerce, 22 Boulevard Chasles à Chartres à laquelle ils pourront se rendre sans rendez-vous.

Si l'anticipation n'est pas envisageable, toute entreprise pour maintenir son activité dans les meilleures conditions peut solliciter l'ouverture :

- d'une procédure de **sauvegarde**, si les difficultés à venir sont insurmontables (sans être en état de cessation des paiements),
- d'un redressement judiciaire afin de permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi, et l'apurement étalé de ses dettes lorsqu'elle ne peut plus y faire face.

Si la situation de votre entreprise est préoccupante il faut réagir avant qu'il ne soit trop tard